

**COMMUNE DE JOURGNAC**  
**87800**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 mars 2025**

**Délibération N°2025/13**

**Nombre de membres :**  
En exercice :..... 14  
Présents :..... 12  
Représentés :..... 2  
Votants :..... 14  
Exprimés :..... 14  
Pour :..... 14  
Contre :..... 00  
Abstention :..... 00

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 03 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

**Présents :** M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Sabine LOTTE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOU MILLOUX, M. Laurent BLANCHER, M. Robert DESBORDES.

**Absents représentés :** Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à M. Stéphane FAROUT), Mme Magalie FAUCHER (a donné pouvoir à M. Robert DESBORDES).

Mme Marie-Pascale FRUGIER est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'un programme de fauchage des bas-côtés de la voirie communale. Programme 2025-2026.**

Monsieur le Maire expose que le budget principal prévoit au titre de l'année 2025 et 2026, la réalisation d'un programme de fauchage des bas-côtés de la voirie communale, dont l'attribution peut intervenir dans le cadre d'un groupement de commandes.

La formule du groupement de commandes telle que décrite à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 permet une simplification des démarches, tout en autorisant la réalisation d'économies d'échelles.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qui est proposée au Conseil Municipal pour adoption.

Le groupement de commandes est constitué des communes de :

- CHALUS
- JANAILHAC
- FLAVIGNAC
- LES CARS
- LA MEYZE
- NEXON
- MEILHAC
- LA ROCHE L'ABEILLE
- JOURGNAC

Le groupement de commande sera effectif à compter de la signature de la convention et prendra fin au terme de la durée totale du marché. La commune de NEXON est coordonnatrice du groupement de commandes au sens de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution,
- Information des candidats,

.../...

.../...  
Délibération N°2025/13

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 13/03/2025 SLO

ID : 087-218708105-20250310-DEL202513-DE

- Secrétariat de la commission d'appel d'offres,
- Rédaction du rapport de présentation de la personne responsable du marché
- Notification aux communes du choix de la commission d'appel d'offres.

Une participation financière des membres du groupement correspondant aux frais de gestion de ce dernier est demandée (frais de publication – avis d'appel public à la concurrence, avis d'attribution – d'affranchissement des correspondances). Le montant de cette participation résultera du total des dépenses susvisées divisé par le nombre de communes adhérentes.

Chaque commune membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres tels que préalablement déterminés. Chaque commune, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution du marché notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée. Elle sera composée des membres suivants : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque commune adhérente. Cette commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront les collectivités listées ci-dessus,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **ACCEPTE** que la commune de NEXON soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser au coordonnateur le montant de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes,
- **DESIGNE** Monsieur DESBORDES Robert membre de la commission d'appel d'offres de la commune de **JOURGNAC**, comme représentant de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le cocontractant retenu un marché relatif à la réalisation d'un programme de fauchage des bas-côtés de la voirie communale pour les années 2025 et 2026, ainsi que tout document nécessaire pour mener à son terme cette procédure.

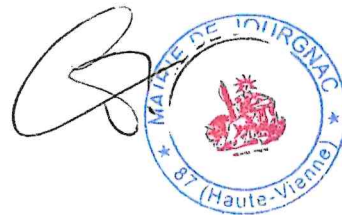
Fait et délibéré à Jourgnac, le 10 mars 2025.

Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance,  
Marie-Pascale FRUGIER



Le Maire,  
Francis THOMASSON



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.